



Le Maire de la ville du Coteau,

N° 26-277

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal, notamment les articles R.610-5, R.644-3, et R632-1 ;

OBJET :

**Règlement intérieur du
marché de Noël 2026 de
la ville du Coteau**

Vu le décret n° 95408 du 18 avril 1995 et l'arrêté préfectoral, n°2000/074 du 10 avril 2000 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la délibération n° 5 du 7 juillet 2026 fixant la redevance d'occupation du domaine public pour le marché de Noël 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, l'ordre et la sécurité sur les manifestations communales ;

Considérant la nécessité de régler le marché de Noël 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Présentation

Le marché de Noël est organisé par la Ville du COTEAU, qui décide pleinement des conditions de celui-ci.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Article 2 : Dates et horaires d'ouverture du marché de Noël

Ouverture du marché de Noël au public : le samedi 19 décembre 2026 de 10h00 à 22h00 et le dimanche 20 décembre 2026 de 10h00 à 18h00.

Plage horaire obligatoire d'ouverture des stands : le samedi 19 décembre 2026 de 10h00 à 20h00 et le dimanche 20 décembre 2026 de 10h00 à 18h00.

Chaque exposant retenu doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Article 3 : Lieu du marché

Le marché est implanté dans et devant la salle des Marronniers, rue Anatole France. Le site est sonorisé avec une ambiance musicale festive pendant les horaires d'ouverture au public.

Article 4 : stands et équipements

Sur le parvis extérieur :

- 8 chalets fournis par la Ville. Dimensions : 2m80 longueur x 1m80 largeur, ouverture 2m de longueur. Ils sont dotés de plancher et d'éclairage intérieur et fermés par une clé. Chaque chalet est équipé d'une table et d'une chaise.
- Stands libres mis en place par les exposants.

A l'intérieur de la salle :

- Dans l'entrée vitrée : stands commerçants et créateurs artisanaux, associations costelloises.
- Dans la salle de spectacle : stands de métiers de bouche, commerces alimentaires et petite restauration.

Les stands intérieurs sont équipés d'une table, 2 chaises et 3 grilles d'exposition fournis par la ville.

Les stands des métiers de bouche peuvent accéder à l'équipement de la cuisine mis à disposition de manière partagée. Il se compose de :

- 1 réfrigérateur double porte grande capacité
- 4 tables de travail sur roulette
- 1 lave-vaisselle automatisé
- 2 éviers + 1 lave main
- 1 congélateur
- 1 chauffe-plat
- 1 double plaque de cuisson électriques

Article 5 : Etat des lieux

L'ouverture de la salle et les états des lieux entrants se feront le vendredi 18 décembre à 14h00 et le samedi 19 décembre à 8h00.

Les états des lieux sortants se feront à la fermeture du marché.

Article 6 : Redevance

- stand sur le parvis dans un chalet : 20€/week-end
- stand sur le parvis sans chalet : 10€/week-end
- stand à l'intérieur de la salle : 30€/week-end

La gratuité est accordée aux associations costelloises et aux associations extérieures à but caritatif.

Le paiement des sommes dues se fait le samedi matin auprès du régisseur municipal.

Article 7 : Cautions

Une caution de 200€ est exigée lors du dépôt du dossier de candidature (par chèque non encaissé), au titre de la bonne conservation et de la propreté du stand ou du chalet. La caution sera restituée à l'exploitant lors de l'état des lieux sortant, sauf dégâts qui lui seraient imputables.

Article 8 : Conditions d'admission

Le marché de Noël est ouvert à toute personne morale (artisan, commerçant, auto-entrepreneur) justifiant de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale, et qui souhaite proposer des articles et produits strictement en rapport avec l'esprit de Noël (produits alimentaires, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées cadeaux, etc...).

Article 9 : Candidature

Toute personne souhaitant participer à la manifestation doit retourner le dossier de candidature rempli en mairie du Coteau pour le **lundi 9 novembre 2026 dernier délai**, accompagné des pièces justificatives et du chèque de caution demandé.

Tout dossier de candidature incomplet ne pourra être retenu. La Ville se réserve le droit de ne pas accepter les candidatures parvenues hors délais. Tout dépôt de candidature ne préjuge en rien de la décision finale.

Article 10 : Sélection et placement des exposants

La Ville procède à un examen et une sélection des candidats de manière à assurer la cohérence, la diversité et la qualité de l'offre globale proposée sur le site.

La Ville n'est pas tenue de motiver ses décisions. En cas de refus, les documents envoyés seront restitués. Les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

La Ville est seule décisionnaire du placement des exposants. L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé ou échangé.

Article 11 : Annulation

En cas d'annulation d'un emplacement, l'exposant doit informer sans délai la commune par mail.

L'annulation sera sans frais à sa charge dans les deux cas suivants :

- Avant le 30 novembre, sans justification demandée.
- A compter du 30 novembre inclus, dans les cas de force majeure signifiés suivants : incapacité physique, maladie, maladie ou décès d'un proche, perte de la marchandise, cessation d'activité. Ces cas devront être reconnus et validés par la ville.

L'annulation fera l'objet d'une indemnité de 50% de la redevance prévue à verser à la ville, si elle intervient à compter du 30 novembre inclus, en l'absence de cas de force majeure reconnu et validé par la ville.

Si le marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêts.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tout autre motif (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Article 12 : Exposition et vente des produits

Chaque exposant s'engage à vendre les produits initialement déclarés et validés et doit respecter la réglementation en matière d'affichage, d'hygiène, de salubrité et de sécurité.

En cas de non-respect des produits annoncés, l'organisateur se réserve le droit de demander à l'exposant de quitter les lieux sans délai et sans remboursement possible.

Article 13 : Prescriptions en matière d'alimentation électrique

Les chalets et les stands extérieurs sont alimentés en électricité pour une puissance de 1000 Watts (1 KVa). Toute demande supplémentaire devra être déclarée sur le dossier de candidature et sera soumise à validation des services communaux.

L'exposant doit utiliser des appareils conformes aux normes en vigueur, et doit impérativement respecter la puissance accordée.

Les stands intérieurs sont équipés d'une prise de courant pour une puissance de 500 Watts (0.5 KVa). Toute demande supplémentaire devra être déclarée sur le dossier de candidature et sera soumise à validation des services communaux.

Les exposants alimentaires pourront accéder à la cuisine de la salle pour des préparations froides ou chaudes. Aucune friteuse ni appareil à gaz ne sera autorisé à l'intérieur de la verrerie.

Article 14 : Décoration des stands

Chaque exposant devra décorer son chalet ou son stand en respectant le thème de Noël.

Article 15 : Propreté et évacuation des déchets

Chaque exposant doit maintenir en excellent état de propreté son chalet ou son stand et ses abords immédiats. Il est également responsable de ses propres déchets qu'il devra évacuer dans les conteneurs mis à disposition.

Les stands de métiers de bouche situés dans la salle de spectacle, doivent être particulièrement vigilants à ne pas endommager le parquet (projections, renversements...). Toute dégradation constatée pourra faire l'objet de facturation pour sa réparation.

Article 16 : Stationnement

Les exposants pourront approcher leur véhicule sur le quai de déchargement le temps de leur installation et désinstallation. Leur véhicule pourra ensuite être stationné sur le parking public rue Anatole France, situé à côté de la salle des Marronniers.

Article 17 : Responsabilité

Les exposants devront garantir leurs responsabilités vis-à-vis de la Ville et des tiers, devront s'assurer contre les risques d'incendie mais encore contre tous les autres genres de risques et dommages que pourraient occasionner l'eau et l'électricité.

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leurs propriétaires. La Ville ne pourra être tenue responsable en cas de vols, casses, ou détériorations.

Article 18 : Publicité

La Ville du Coteau est responsable de la communication et de la promotion de l'événement auprès du public. Elle mobilise ses outils de communication municipaux.

Pour les exposants, tout affichage, autre que celui relatif aux produits vendus et aux tarifs de ces derniers est interdit sur les chalets. Tout matériel à caractère publicitaire est formellement interdit.

Article 19 : Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit fait des prises de vues de leurs stands, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation par la Ville du COTEAU.

Article 20 : Modification du règlement

La Ville se réserve le droit de modifier le présent règlement si elle l'estime nécessaire pour la bonne tenue de la manifestation précisée en objet. Toute modification sera portée à la connaissance des exposants.

Article 21 : Application du présent règlement

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du COTEAU, Madame la responsable de la Direction Générale, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté.

Fait au Coteau, le 26 août 2026

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

